# RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE

SELON L'ESPRIT DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de viabilisation et d'assainissement des Plaines LeBreton Aménagement de la Commune, de la place de Vimy et du parc riverain Ottawa (Ontario)

# **FINAL**

# Préparé par

Commission de la capitale nationale Direction de l'environnement, des terrains et des parcs de la capitale Services de l'environnement

28 juillet 2004





# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Titre du projet : Projet de viabilisation et d'assainissement des

> Plaines LeBreton – Aménagement de la Commune, de la place de Vimy et du parc riverain – Rapport d'examen environnemental préalable fédéral – Ottawa

(Ontario)

Commission de la capitale nationale (CCN) **Promoteur:** 

> 202-40, rue Elgin Ottawa, ON K1P 1C7

Personne-ressource de la CCN: Andrea McKenzie, agente en environnement,

Services de l'environnement, Direction de l'environnement, des terrains et des parcs de la

capitale

N° de dossier EE de la CCN : CP2200-940-2

Élément déclencheur de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)<sup>1</sup>: Bien que la CCN ne soit pas assujettie à la LCEE, selon l'esprit des alinéas 5(1)a) et d), l'élément qui déclenche la Loi est le fait que le projet doit être réalisé sur des terres fédérales et que la CCN en est le promoteur. Selon l'article 3.1 de la partie I du Règlement sur la liste d'exclusion, le projet n'est pas exclu, car il vise la construction d'un ouvrage ayant une superficie au sol supérieure à 25 m<sup>2</sup> à moins de 30 m d'un cours d'eau. En outre, selon l'article 41.1 de la partie VI du Règlement sur la liste d'inclusion, le projet est inclus, car il comporte la restauration d'un terrain contaminé. Puisqu'il y aura perturbation de la navigation, le paragraphe 5(1) de la Loi sur la protection des eaux navigables s'applique, et comme cette loi figure au Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées, le projet déclenche la LCEE.

Autorités fédérales: Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Santé Canada, Transports Canada (Garde côtière canadienne)

Autorité responsable: Transports Canada (Garde côtière canadienne) est l'autorité responsable en ce qui concerne les questions qui relèvent de sa compétence (c.-à-d. le pont récréatif), comme l'indique Pêches et Océans Canada dans son rapport d'examen préalable devant être versé à l'annexe A. La CCN est l'autorité responsable de l'ensemble du projet.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans le présent rapport, tout renvoi à la LCEE et à ses règlements doit être lu avec la nuance suivante : « selon l'esprit de ».



**Canadä** 

National Capital de la capitale nationale Commission

#### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 2.

- Dessau-Soprin. LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park, Federal Environmental Assessment Report, rapport final, juillet 2004.
- Dessau-Soprin. Supplementary Phase II Environmental Site Assessment Blocks O, U, T, X, W and Adjacent Areas, avril 2002.
- Dessau-Soprin. Supplementary Phase II Environmental Site Assessment, LeBreton Boulevard, Booth and Lloyd Streets, ORP, Common, Riverfront and Sedimentation Pond Areas, rapport final, juillet 2002.
- Dessau-Soprin. Construction de réseaux d'aqueduc et d'égout pour le projet d'aménagement des plaines LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (Annexe B), rapport final, janvier 2003.
- Dessau-Soprin. Ecological and Health Risk Assessment: Common and Riverfront Park Areas, juillet 2004.
- Dessau-Soprin. Analyse de risque de dépistage Extrémités est et ouest du boulevard LeBreton, Plaines LeBreton, Ottawa (Ontario), juin 2004.
- Dessau-Soprin. Ecological & Human Health Risk Assessment Addendum Former Tar Plant Area, juillet 2004.
- Dessau-Soprin. Municipal Class Environmental Assessment (Schedule B), Construction of Water and Wastewater Works for the LeBreton Flats Development – Addendum, juin 2004.
- Commission de la capitale nationale. Landscape and Habitat Restoration Plan: Riverfront Park, 2003.
- Dessau-Soprin. Supplementary Phase II Environmental Site Assessment and Comparative Analysis of Mitigation and Remediation Approaches, Former Tar Plant Area, juin 2004.
- SENES Consultants. Screening Level Environmental Assessment New Canadian War Museum, mai 2003.
- SENES Consultants. Screening Level Environmental Assessment Supplemental Report - New Canadian War Museum, mai 2003.

#### **3. CONTEXTE**

La Commission de la capitale nationale (CCN) a fait l'acquisition d'une partie des Plaines LeBreton dans les années 1960 dans le but d'améliorer et de protéger les environs de la colline du Parlement et de fournir des terrains pour d'éventuels édifices fédéraux. La CCN a élaboré le plan conceptuel d'aménagement des Plaines LeBreton de concert avec la Ville d'Ottawa et l'ancienne Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton au début des années 1990. En 1999, le transfert des emprises routières situées au nord de l'historique aqueduc à ciel ouvert (à l'exception de la rue Booth) et d'autres terrains, de la Ville d'Ottawa à la CCN, permettait à celle-ci de procéder à la réalisation longtemps attendue de ce plan. De nombreuses études de caractérisation du terrain ont été menées dans le cadre de ce plan au cours de la dernière décennie afin d'établir le type et le niveau de contamination. Le terrain a été utilisé par le passé à des fins d'industrie légère et d'industrie lourde, à des fins de commerce et comme dépôt ferroviaire. Les études de





terrain ont montré que le sol des Plaines LeBreton était généralement contaminé par des métaux, des hydrocarbures pétroliers et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et les eaux souterraines, dans une moindre mesure, par des métaux, des HAP et des composés organiques volatils (COV).

Le réaménagement des Plaines LeBreton comprend les neuf projets suivants (selon la donnée dans la Loi canadienne sur l'évaluation définition de « projet » environnementale):

- assainissement de l'emplacement du Musée canadien de la Guerre (blocs W et X);
- assainissement des blocs O, U et T;
- reconstruction d'un tronçon de la rue Booth, entre la rue Fleet et la rivière des Outaouais;
- construction du boulevard LeBreton (maintenant la rue Wellington) et du pont du canal d'amenée;
- démolition de la promenade de l'Outaouais, assainissement du terrain et construction d'une route de déviation:
- aménagement de la Commune, de la place de Vimy et du parc riverain;
- assainissement des parcelles situées entre le boulevard LeBreton (maintenant la rue Wellington) et l'aqueduc, y compris la mise en place d'installations souterraines et la construction de routes adjacentes;
- assainissement du bloc V;
- construction de la rue Fleet et mise en place des installations connexes.

#### 4. **DESCRIPTION DU PROJET**

#### 4.1 Portée du projet

Le projet comprend la construction et l'exploitation du pont récréatif au-dessus du canal d'amenée de l'aqueduc, l'aménagement paysager du parc riverain, la construction d'un sentier récréatif, la construction de la place de Vimy et la mise en place des installations connexes ainsi que l'aménagement de la Commune en un parc urbain ayant la capacité d'accueillir des activités publiques. Il inclut aussi la gestion du sol contaminé de l'emplacement.

#### 4.2 Description du projet et des activités de construction

Le projet peut être décrit de façon générale comme suit :

- construction du pont récréatif au-dessus du canal d'amenée de l'aqueduc;
- construction du sentier récréatif, à partir du côté ouest du canal d'amenée de l'aqueduc, le long de la rivière des Outaouais, jusqu'au réseau actuel de sentiers récréatifs au carrefour de la rue Wellington et du pont du Portage;
- aménagement paysager du parc riverain;
- construction de la place de Vimy, de la rue Wellington, au nord du Musée canadien de la guerre, jusqu'à la rue Booth;





- mise en place de l'infrastructure à la place de Vimy, pour desservir les secteurs avoisinants, y compris les installations de gestion des eaux pluviales (séparateur d'huiles et de matières solides) et les canalisations connexes (mais non l'ouvrage de sortie);
- construction de la Commune, y compris la place pour la tenue d'événements et les systèmes d'irrigation, de drainage et de distribution électrique;
- gestion des sols contaminés.

On trouvera une description détaillée du projet et des travaux au chapitre 4 du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park, Federal Environmental Assessment Report de juillet 2004 de Dessau-Soprin.

Le projet ne comprend pas l'assainissement du terrain du Musée canadien de la guerre ni la démolition de la promenade de l'Outaouais, puisque ceux-ci ont été évalués dans les rapports Blocs W et X: Restauration - Rapport d'évaluation environnementale de mars 2002 et Démolition de la PO, restauration du site et construction d'une déviation routière – Rapport d'évaluation environnementale d'août 2002. Il ne comprend pas non plus la construction de l'exutoire de l'installation de gestion des eaux pluviales adjacent à la rivière des Outaouais, celui-ci ayant été évalué dans les rapports Screening Level Environmental Assessment – New Canadian War Museum et Screening Level Environmental Assessment – Supplemental Report – New Canadian War Museum de mai 2003.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des réseaux d'aqueducs et d'égouts selon le processus provincial d'évaluation environnementale de portée générale pour les projets de catégorie B, il a été établi qu'un réseau de collecte des eaux pluviales serait nécessaire pour soutenir l'aménagement des Plaines LeBreton. La solution préférée consiste en un étang de décantation dans le parc riverain pour gérer les eaux pluviales du Musée canadien de la guerre, de la Commune et de plusieurs parcelles. Compte tenu des contraintes de temps et de contamination, une solution à court terme consistant à utiliser un séparateur d'huiles et de matières solides a été proposée et sera évaluée comme solution à long terme. Un complément au processus d'évaluation environnementale de portée générale pour les projets de catégorie B a été conclu en juillet 2004.

#### 4.3 Calendrier du projet

Les travaux pour ce projet débuteront en juillet 2004 et se termineront en septembre 2005.

### LOIS, APPROBATIONS ET PERMIS EN MATIÈRE 5. **D'ENVIRONNEMENT**

#### 5.1 Au plan fédéral

Le tableau suivant résume les approbations fédérales en matière d'environnement qui étaient requises et qui ont été obtenues.

National Capital





Approbation	Organisme	Situation
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	CCN, Garde côtière canadienne	Approbations obtenues en juillet 2004.
Loi sur la capitale nationale	CCN	Approbation fédérale d'utilisation du sol à recevoir d'ici juillet 2004.
Loi sur les pêches	Pêches et Océans Canada (Gestion de l'habitat du poisson)	Aucune approbation requise. Commentaires reçus en mai 2004.
Loi sur la protection des eaux navigables	Transports Canada (Garde côtière canadienne)	Approbation obtenue en juillet 2004.
Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs	Environnement Canada	Aucune approbation requise. Commentaires reçus en mai 2004.
Loi canadienne sur la protection de l'environnement	Environnement Canada	Aucune approbation requise. Commentaires reçus en mai 2004.
Loi sur les espèces en péril	Environnement Canada	Aucune approbation requise. Commentaires reçus en mai 2004.

### 5.1.1 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Les sociétés d'État qui, comme la CCN, sont mentionnées à l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques ne sont pas assujetties à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE). Toutefois, la CCN a adopté en 1995 une politique et une procédure officielles qui équivalent à cette loi. Se reporter à la section 1 ci-dessus, au sujet des éléments déclencheurs de la LCEE, en plus du paragraphe qui suit.

La LCEE est déclenchée en regard de la disposition 11a) du Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées. Transports Canada (Garde côtière canadienne) donnera une approbation en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables. Le Ministère préparera un rapport d'examen préalable unique conformément à l'article 18 de la LCEE, lequel se limitera aux activités du projet qui nécessitent des autorisations de la Garde côtière canadienne (article 11 de la partie I du Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées). Les différences de portée des rapports d'examen préalable et de responsabilités juridiques entre la CCN et Transports Canada font en sorte qu'un rapport d'examen préalable conjoint ne sera pas préparé pour le projet. La portée du rapport d'examen préalable de la CCN s'étend au pont récréatif, au parc riverain, à la place de Vimy et à la Commune. Ce rapport tient compte des renseignements fournis par Transports Canada.

Comme le requiert le paragraphe 12(3) de la LCEE, on consultera les autorités fédérales suivantes et on leur demandera de fournir des renseignements pertinents : Pêches et Océans Canada, Garde côtière canadienne, Santé Canada et Environnement Canada.





## 5.1.2 Loi sur la capitale nationale

Puisque le projet sera réalisé sur des terres fédérales, la CCN devra donner une approbation d'utilisation du sol en vertu du paragraphe 12(1) de la Loi sur la capitale nationale. Une telle approbation est conditionnelle à une évaluation environnementale du projet selon l'esprit de la LCEE et sera délivrée après acceptation des rapports d'examen préalable.

### 5.1.3 Loi sur les pêches

En vertu de la Loi sur les pêches, les activités qui entraînent la perturbation, la détérioration ou la destruction de l'habitat du poisson ou qui comportent l'immersion ou le rejet dans l'eau de substances nocives pour les poissons sont assujetties à l'examen et à l'autorisation de Pêches et Océans Canada.

Le paragraphe 36(3) de la Loi sur les pêches, concernant l'immersion ou le rejet de substances nocives dans l'habitat du poisson, est administré par Environnement Canada, qui est donc tenu d'effectuer un examen.

On versera les commentaires des deux ministères à l'annexe C du présent rapport d'examen préalable et à la version finale du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de Dessau-Soprin.

## 5.1.4 Loi sur la protection des eaux navigables

La construction du nouveau pont récréatif risque d'entraver la navigation et requiert donc un permis en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Ce permis a été délivré par Transports Canada (Garde côtière canadienne) en juillet 2004 et a été versé à l'annexe C.

### 5.1.5 Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs

La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs interdit de capturer ou de tuer les oiseaux migrateurs ou d'en détruire les nids ou les œufs et oblige à protéger leur habitat naturel. L'abattage d'arbres et les autres effets sur l'habitat des oiseaux migrateurs ainsi que l'élimination de substances potentiellement nocives pour les oiseaux migrateurs doivent être faits en conformité avec la Loi. Cette loi est administrée par Environnement Canada; celui-ci a donc été consulté sur ces questions, et ses commentaires et exigences ont été versés à l'annexe C du présent rapport d'examen préalable et intégrés à la version finale du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de Dessau-Soprin.



## 5.1.6 Loi canadienne sur la protection de l'environnement

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement concerne la qualité de l'environnement, la prévention de la pollution, le contrôle des substances toxiques et de la pollution et la gestion des déchets. Cette loi est administrée par Environnement Canada; on consultera donc celui-ci sur cette question, et ses commentaires et exigences seront versés à l'annexe A du présent rapport d'examen préalable et intégrés à la version finale du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de Dessau-Soprin.

### 5.1.7 Loi sur les espèces en péril

La Loi sur les espèces en péril concerne la gestion et la protection des espèces de la flore et de la faune définies comme étant disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Cette loi est administrée par Environnement Canada; celui-ci a donc été consulté sur cette question, et ses commentaires et exigences ont été versés à l'annexe A du présent rapport d'examen préalable et intégrés à la version finale du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de Dessau-Soprin

## 5.2 Au plan provincial

Le tableau qui suit résume les approbations provinciales requises en matière d'environnement.

Approbation	Organisme	Situation
Loi sur les évaluations environnementales – Évaluation environnementale municipale de portée générale pour les travaux d'aqueducs et d'égouts (annexe B)	Ministère de l'Environnement	Processus complété en mars 2003. Aucune approbation requise.
Loi sur les ressources en eau de l'Ontario – Article 53 pour ce qui concerne le séparateur d'huiles et de matières solides	Ministère de l'Environnement	Approbation attendue d'ici juillet 2004.
Loi sur les terres publiques – Permis de travail	Ministère des Richesses naturelles	Permis non requis pour le pont au-dessus du canal d'amenée selon une lettre du Ministère en date du 20 mai 2003.
Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières – Permis de travail	Ministère des Richesses naturelles	Permis non requis selon une lettre du Ministère en date du 20 mai 2003.



### 5.2.1 Loi sur les évaluations environnementales

La construction des réseaux d'aqueducs et d'égouts était assujettie à la Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario, et plus particulièrement à l'évaluation environnementale de portée générale pour les projets de catégorie B. Un avis d'achèvement a été préparé et rendu public en mars 2003, conformément à la Loi, pour annoncer l'achèvement du processus d'évaluation environnementale pour le boulevard LeBreton. Un complément à ce processus, pour l'ajout d'un séparateur d'huiles et de matières solides en vue de la gestion des eaux pluviales de la Commune, de la place de Vimy et du terrain du Musée canadien de la guerre, a été entrepris en mars 2004; ce processus complémentaire a été conclu en juillet 2004. Aucune approbation du ministère de l'Environnement de l'Ontario n'est requise en vertu de cette loi.

### 5.2.2 Loi sur les ressources en eau de l'Ontario

L'exploitation d'un séparateur d'huiles et de matières solides requiert un certificat d'autorisation en vertu de l'article 53 de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario délivrera ce certificat d'ici juillet 2004.

# 5.2.3 Loi sur les terres publiques

Dans une lettre en date du 20 mai 2003, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario affirmait que la construction du pont au-dessus du canal d'amenée ne requérait pas un permis de travail en vertu de la Loi sur les terres publiques. Comme le pont récréatif sera adjacent à ce pont, un permis de travail en vertu de la même loi n'est pas requis.

#### 5.2.4 Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières

Dans une lettre en date du 20 mai 2003, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario affirmait que la construction du pont au-dessus du canal d'amenée ne requérait pas un permis de travail en vertu de la Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières. Comme le pont récréatif sera adjacent à ce pont, un permis de travail en vertu de la même loi n'est pas requis.

### 6. JUSTIFICATION DU PROJET ET SOLUTIONS DE **RECHANGE**

#### 6.1 **Justification du projet**

Le plan d'aménagement des Plaines LeBreton prévoit d'importants aménagements de terrains résidentiels, commerciaux et publics ou institutionnels. Des égouts et des routes sont nécessaires pour doter les Plaines LeBreton des services appropriés aux activités qui y sont prévues. En outre, parmi les principaux éléments du plan d'aménagement des Plaines LeBreton, il s'agit d'offrir des espaces verts et d'en faire une partie intégrante,





accessible et vitale de la vie dans la capitale. C'est la raison pour laquelle le plan prévoit l'aménagement de la Commune et du parc riverain comme un espace vert et un endroit où tenir des événements et des festivals.

#### 6.2 **Évaluation des solutions de rechange**

Les solutions de rechange pour la gestion des eaux pluviales de la Commune, de la place de Vimy et du parc riverain ont été évaluées aux chapitres 3, 5 et 6 du rapport Construction de réseaux d'aqueduc et d'égout pour le projet d'aménagement des plaines LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (Annexe B) de janvier 2003 et dans le rapport Municipal Class Environmental Assessment (Schedule B), Construction of Water and Wastewater Works for the LeBreton Flats Development – Addendum de juillet 2004. La solution préférée dans la présente situation consiste en l'utilisation d'un séparateur d'huiles et de matières solides qui se déversera dans la rivière des Outaouais en empruntant l'exutoire du circuit d'eau de refroidissement du Musée canadien de la guerre.

La détermination et l'évaluation des solutions de rechange pour les autres services (aqueducs et égouts) sont aussi traitées en détail aux chapitres 3, 5 et 6 du rapport Construction de réseaux d'aqueduc et d'égout pour le projet d'aménagement des plaines LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (Annexe B) de janvier 2003.

Les solutions de rechange à la construction du pont piétonnier et à l'aménagement du parc riverain, de la Commune et de la place de Vimy ont été évaluées dans le rapport LeBreton/Bayview Phase 5 Refinement of the Preferred Concept de mai 1991 de la CCN, de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et de la Ville d'Ottawa et dans le rapport LeBreton Flats/Bayview Concept Plan: Initial Environmental Evaluation d'octobre 1991 de la CCN. On trouvera un résumé de ces rapports au chapitre 4 de l'ébauche du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de juillet 2004 de Dessau-Soprin.

#### 7. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

On trouvera la description de l'environnement au chapitre 3 de l'ébauche du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de juillet 2004 de Dessau-Soprin.

Les points saillants qui suivent en donnent un résumé.

#### 7.1 Flore et faune

Aucune espèce ni aucun habitat d'une espèce de la faune ou de la flore rare au plan national, provincial ou régional n'a été relevé dans l'aire d'étude. Le suceur ballot, espèce de poisson susceptible de frayer dans le canal de fuite, est considéré comme une espèce préoccupante par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada





(CSEMDC) et comme une espèce vulnérable par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Un nid de faucon pèlerin se trouve à environ 0,5 km des Plaines LeBreton. Le faucon pèlerin est considéré comme menacé par le CSEMDC et selon l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril.

#### 7.2 Eaux de surface et habitat du poisson

Les masses d'eau situées dans les environs immédiats de l'aire d'étude de la Commune, de la place de Vimy et du parc riverain sont la rivière des Outaouais, le canal d'amenée de l'aqueduc et l'aqueduc lui-même. L'aire d'étude se trouve à l'extérieur de la limite de la crue centennale de la rivière des Outaouais. Selon la classification du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, la rivière des Outaouais, le canal d'amenée de l'aqueduc et l'aqueduc lui-même sont des habitats du poisson de classe 2 (potentiel limité pour le frai) et le canal de fuite de l'aqueduc, un habitat du poisson de classe 1, qu'atteste la présence d'une frayère à doré jaune. Les eaux de ruissellement des Plaines LeBreton sont captées par un réseau d'égouts unitaires qui concorde généralement avec l'ancien réseau routier. Les eaux de surface et les eaux souterraines sont acheminées vers le collecteur de la rue Duke, qui se déverse dans le canal de fuite de l'aqueduc, près de la station de pompage de rue Fleet.

#### 7.3 Ressources archéologiques

Des reconnaissances archéologiques de phases 1 et 2 effectuées dans le secteur de la Commune, de la place de Vimy et du parc riverain ainsi que dans les environs du pont récréatif proposé ont révélé des sites archéologiques d'importance (Heritage Quest, Stage 2 Archaeological Assessment, octobre 2001, et Ken Swayze, Stage 1 & 2 Archaeological Assessment, 2002). Une reconnaissance de phases 3 et 4 sera requise aux emplacements de la scierie n° 2 de John Rochester, du moulin McLachlin et des entrepôts gouvernementaux, si ces emplacements doivent être dérangés, ce qui n'est pas prévu. Une reconnaissance de phases 3 et 4 a été effectuée pour la taverne Firth. Des éléments à valeur patrimoniale ont été découverts, et les plans du pont routier ont été modifiés pour les éviter. Le pont récréatif est situé près d'un bien classé parmi les richesses du patrimoine, à savoir l'aqueduc à ciel ouvert et les ouvrages de tête. Aucune reconnaissance archéologique supplémentaire n'est requise dans les environs du pont récréatif.

#### 7.4 Sol et eaux souterraines contaminés

Le sol et les eaux souterraines sont contaminés à divers endroits des Plaines LeBreton, et plus particulièrement des sols contaminés par les métaux lourds et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Des pochettes de sol contaminé par les hydrocarbures pétroliers, notamment en phase libre, se trouvent aussi en divers endroits sur l'emplacement, et plus particulièrement dans les environs d'une ancienne usine de bitume. Dans tous les cas, les niveaux de contamination dépassent tant les critères provinciaux (tableau B du MEO) que fédéraux (CCME). Des enquêtes hydrogéologiques sur l'emplacement ont permis de déceler une contamination par les métaux lourds, les

National Capital





composés organiques volatils et les HAP dépassant les critères du MEO en un endroit sur l'emplacement. Des matériaux de remblais à faible matrice et des dépôts organiques ont été trouvés dans la partie sud-ouest du secteur du parc riverain. Le méthane est aussi présent sur l'emplacement.

Les résultats des évaluations des risques (Dessau-Soprin, juillet 2004) indiquent que :

- la contamination par les hydrocarbures pétroliers n'affectera pas, à long terme, les récepteurs écologiques ou humains;
- la contamination par les hydrocarbures pétroliers est relativement stable;
- les produits chimiques préoccupants (quatre HAP et cinq métaux) ne poseront pas de risques importants aux récepteurs écologiques ou humains.

Les mesures de gestion des risques suivantes sont recommandées pour faire en sorte que les risques restent à un faible niveau :

- surveiller le chantier pour s'assurer qu'aucun sol exposé n'est contaminé;
- enlever et éliminer les sols superficiels contaminés des endroits devant faire l'objet d'un aménagement paysager et couvrir la couche contaminée d'un géotextile;
- surveiller les activités d'excavation;
- appliquer les mesures de santé et de sécurité lors des futurs travaux d'excavation;
- couvrir le sol contaminé (mais non touché par les hydrocarbures pétroliers) de 30 cm de sol propre et maintenir cette couche tampon;
- limiter au minimum le dérangement des sols contaminés lors de la mise en place de l'infrastructure;
- garantir une profondeur de 1,5 m au-dessus du sol contaminé par les hydrocarbures pétroliers en enlevant les sols dépassant les critères de la 1<sup>re</sup> catégorie et en les remplaçant par du sol propre répondant aux critères de la 1<sup>re</sup> catégorie afin d'obtenir un couche tampon de 1,5 m;
- enlever le sol affecté par les hydrocarbures pétroliers dans les tranchées d'installations jusqu'à une profondeur de 500 mm au-dessous de la canalisation la plus profonde;
- installer des barrières à intervalles le long des nouvelles installations souterraines afin de les empêcher de constituer un parcours de migration des contaminants.

#### 7.5 Utilisation du sol

La plus grande partie de l'emplacement est présentement inoccupée et non bâtie. Le Musée canadien de la guerre utilise présentement la Commune pour le transit, le stockage et les roulottes de chantier.

National Capital





#### 7.6 Bruit et qualité de l'air

La promenade de l'Outaouais, les rues Booth et Albert et le Transitway sont les principales sources de bruit sur les Plaines LeBreton. Le niveau sonore, en l'absence de travaux de construction, est caractéristique de celui d'un centre-ville animé, dominé par une rumeur de bruits indifférenciés, principalement liés à la circulation automobile.

Les concentrations de fond des particules dans l'air se situent dans l'éventail des concentrations observées dans les milieux urbains de l'Ontario et sont en deçà de la norme du MEO pour la qualité de l'air ambiant. Les concentrations de fond des métaux et des HAP dans l'air sont inférieures aux normes du MEO.

#### 8. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

La méthode d'évaluation ainsi que la détermination et l'évaluation de l'importance des effets du projet sont présentées aux chapitres 5 et 6 de l'ébauche du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de juillet 2004 de Dessau-Soprin. Le tableau 3 de ce rapport offre un résumé des effets, de leur source, de leur évaluation et de leur qualification ainsi que des effets résiduels après atténuation. Une copie de ce tableau se trouve à l'annexe D.

#### 9. MESURES D'ATTÉNUATION

Les mesures d'atténuation sont définies au chapitre 6 de l'ébauche du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de juillet 2004 de Dessau-Soprin. Le tableau 3 de ce rapport donne un résumé des mesures d'atténuation requises pour les effets relevés et de leur efficacité en indiquant l'importance des effets résiduels après atténuation. Une copie de ce tableau est jointe sous l'annexe D. La CCN veillera à la mise en œuvre et à l'efficacité de toutes les mesures d'atténuation.

#### EFFETS RÉSIDUELS 10.

On trouvera l'évaluation des effets résiduels au chapitre 6 de l'ébauche du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de juillet 2004 de Dessau-Soprin. Compte tenu des mesures d'atténuation, ces effets sont considérés comme négligeables, sans importance ou alors positifs, et aucun effet environnemental net ou résiduel important n'est prévu.

#### 11. **EFFETS CUMULATIFS**

On trouvera l'évaluation des effets cumulatifs au chapitre 6 de l'ébauche du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de juillet 2004 de Dessau-Soprin. Les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) et les enjeux d'intérêt régional ont été évalués en fonction des aménagements locaux passés et futurs (projet de viabilisation et d'assainissement des Plaines LeBreton





de 2002 à 2006, qui comprend le présent projet, et projet de réaménagement des Plaines LeBreton de 2006 à 2015). À partir d'une information qualitative, il a été conclu que les effets cumulatifs seraient négligeables ou sans importance et qu'ils pourraient être atténués. Les CVE et les enjeux d'intérêt régional étaient les suivants : caractéristiques biochimiques du sol, qualité de l'air (local et global), végétation, qualité des eaux de surface et habitat du poisson, utilisation des Plaines LeBreton à des fins de loisirs, voies publiques et conditions de la circulation et installations d'élimination des déchets. Les résultats ne laissent prévoir aucun effet cumulatif important.

## 12. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

On trouvera les exigences relatives à la surveillance et au suivi au chapitre 7 de l'ébauche du rapport *LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report* de juillet 2004 de Dessau-Soprin. Les programmes de surveillance et de suivi requis peuvent se résumer comme suit :

- surveiller quotidiennement les mesures d'atténuation afin de s'assurer de leur efficacité lors des travaux;
- échantillonner le sol lors des travaux afin d'en vérifier la contamination et voir à ce que le sol éliminé réponde aux critères;
- surveiller la quantité et de la qualité de l'eau déversée dans les égouts sanitaires municipaux;
- surveiller la qualité de l'air lors des travaux, afin d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle de la poussière;
- surveiller les ressources archéologiques par l'intermédiaire d'un archéologue qualifié sur place durant tous les travaux d'excavation et voir à ce que les ressources archéologiques soient évaluées et signalées de manière appropriée;
- surveiller l'écoulement et la qualité des eaux souterraines après l'achèvement de tous les projets sur les Plaines LeBreton;
- mettre en œuvre un programme de suivi pour vérifier le fonctionnement du séparateur d'huiles et de matières solides.

## 13. PLAN D'URGENCE ENVIRONNEMENTAL

On devra établir un plan d'urgence environnemental en cas d'incidents risquant de détériorer l'environnement. L'entrepreneur doit voir à ce que les installations soient conformes aux normes et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et à ce que des mesures de sécurité du chantier soient appliquées en tout temps. Ce plan doit notamment traiter des aires de remplissage de carburant, des mesures d'intervention en cas de déversement et des mesures de prévention des incendies. Advenant un déversement accidentel de carburant ou d'un autre polluant, l'entrepreneur en informera immédiatement la personne en poste au Service d'urgence de la CCN (téléphone : 239-5353). Le chargé de projet de la CCN doit aussi en être informé.





### 14. CONSULTATION DU PUBLIC

Le processus provincial d'évaluation environnementale de portée générale pour les projets de catégorie B comporte l'obligation de consulter le public et a fait l'objet d'une période d'examen par le public et par les instances intéressées d'une durée de 30 jours. Le public a donc été consulté à différentes étapes du processus. On trouvera une description détaillée du processus de consultation du public du projet de catégorie B à l'annexe 4 du rapport Construction de réseaux d'aqueduc et d'égout pour le projet d'aménagement des plaines LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (Annexe B) de janvier 2003 de Dessau-Soprin.

Une période d'examen public a eu lieu du 14 mai au 4 juin 2004 pour obtenir les observations du public sur le processus d'évaluation environnementale fédéral. À cette fin, le public a pu consulter l'ébauche du rapport d'examen préalable dans le site Web de la CCN, de même que l'ébauche du rapport d'examen préalable et l'ébauche du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report d'avril 2004 de Dessau-Soprin à la bibliothèque de la CCN. Toutes les observations reçues par la poste, par courriel ou par télécopieur ont été considérées et intégrées, s'il y avait lieu, dans la version finale du rapport d'évaluation environnementale et du rapport d'examen préalable. Un rapport de consultation du public a été préparé pour répondre à toutes les observations du public et constitue une annexe du rapport LeBreton Common, Vimy Place and Riverfront Park Federal Environmental Assessment Report de juillet 2004 de Dessau-Soprin.



# 15. CONCLUSIONS ET DÉCISION

La CCN a évalué les effets environnementaux potentiels de l'aménagement de la Commune, de la place de Vimy et du parc riverain sur les Plaines LeBreton, à Ottawa (Ontario), selon l'esprit de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). La CCN n'est pas juridiquement assujettie à la Loi, mais s'y conforme en vertu d'une politique interne.

Aux termes du paragraphe 20(1) de la LCEE, la CNN considère que la réalisation du projet, compte tenu de la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation qu'elle estime indiquée, du programme de surveillance et du plan d'urgence environnemental, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Par conséquent, la CCN s'engage, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré selon l'esprit de la Loi, à autoriser la réalisation du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, du programme de surveillance et du plan d'urgence environnemental décrits dans le présent rapport.

PRÉPARÉ PAR :		
Le présent RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE a été préparé conformément aux Politiques et marches à suivre administratives de la CCN en matière d'évaluation environnementale.		
Andrea McKenzie Agente en environnement	Date	
APPROUVÉ PAR :		
Gabrielle Simonyi Gestionnaire Services de l'environnement	Date	

